

Compte rendu du CSE du 8 juillet 2021

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

Sommaire

- ▶ **Déclaration liminaire**
page 1
- ▶ **Renforcement du
contrôle continu**
page 2
- ▶ **Périodicité et contenu
des visites médicales
et du dépistage obligatoire**
page 5
- ▶ **Diplôme national des
métiers d'art et du design**
- ▶ **Bac français international**
page 6

M. le Ministre,

M. le Président du CSE,

Mesdames et Messieurs les membres du CSE,

La FNEC FP-FO regrette que cette séance se tienne en distanciel. Cela ne peut durer éternellement pour des raisons que nous avons déjà évoquées à de maintes reprises.

Les confédérations ont été reçues hier par le gouvernement. Il s'agirait de remettre le sujet de la réforme des retraites sur la table. En 2019 et jusqu'à la veille du premier confinement, la mobilisation puissante des salariés du public comme du privé, dans laquelle la FNEC FP-FO et la CGT-FO exigeait le maintien du code des pensions civiles et militaires, des 42 régimes et s'opposait à tout recul de l'âge de départ à la retraite. Pour la FNEC FP-FO avec la CGT-FO, cette revendication est toujours à l'ordre du jour. Le communiqué CGT-FO, CGT, FSU, Solidaires, MNL et UNEF réaffirme la revendication d'abandon des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage.

Ces projets s'inscrivent dans une logique globale, celle de la remise en cause des conquêtes sociales.

C'est le sens de la remise en cause du baccalauréat comme diplôme national, reconnu dans les conventions collectives et anciennement premier grade universitaire, donnant accès à chaque bachelier à la filière post-baccalauréat de son choix. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme ne dit pas autre chose dans son avis, adopté à l'assemblée plénière du 27 mai, lorsqu'elle émet des réserves sur le contrôle continu qui consacre les inégalités sociales : « *les inégalités sont renforcées par une affectation reposant exclusivement sur le contrôle continu au détriment des résultats du baccalauréat.* » Elle condamne également *Parcoursup* qui exclut les candidats aux études supérieures faute de place dans les universités : « *La reconnaissance formelle d'un droit d'accès à l'enseignement supérieur ne se réalise pas de façon effective dès lors que les capacités d'accueil sont limitées et que les critères de sélection sont à la fois potentiellement discriminants et opaques.* »

En tant qu'organisation syndicale, il ne nous revient pas de commenter les premiers résultats de la session 2021 du baccalauréat. En revanche, notre rôle est de défendre les intérêts matériels et moraux des salariés. Or l'organisation de cette session 2021 a tout simplement bafoué toute réglementation. Le ministre n'a pas écouté les revendications des personnels, portées par leurs organisations syndicales. Le résultat, c'est le chaos. Des personnels du SIEC et des DEC débordés, contraints de travailler jour et nuit et le week-end, des professeurs convoqués, déconvoqués, reconvoqués la veille pour le lendemain, parfois sur plusieurs établissements en même temps et tout cela au mépris de la

santé et de la vie privée de l'ensemble des personnels. Des communiqués intersyndicaux à Versailles, Amiens, Grenoble, Montpellier exigent le retour aux épreuves nationales, terminales et anonymes, au cœur des aspirations des personnels. Des rassemblements et des grèves ont eu lieu sur tout le territoire. Les correcteurs, dans les jurys ou en marge des jurys, ont pris position pour exprimer leur colère et demander l'abandon des réformes du lycée et du baccalauréat. 70 % des agents de la Direction des Examens et des Concours de Nantes se sont réunis en AG et mobilisés pour dénoncer les conditions de travail.

Les mesures du Grenelle vont dans le même sens : celle d'une atomisation du cadre national de l'école et des statuts. La FNEC FP-FO, avec la FCPE, la CGT éducation, le SNALC et SUD éducation dénonce les mesures qui visent à faire basculer l'école dans autre chose que l'école, à pérenniser l'enseignement distanciel, à aller vers la « dématérialisation de l'État » et à recourir à des applications numériques type ANDJARO, en lieu et place de personnels qualifiés.

La FNEC FP-FO réaffirme les revendications d'abandon de toutes ces mesures comme elle demande l'abandon des projets de campus numériques. La FNEC FP-FO demande la réouverture des universités à 100% en présentiel sans condition.

Un rassemblement intersyndical a eu lieu hier en direction du ministère de l'enseignement supérieur exigeant une rentrée universitaire à 100% en présentiel et l'abrogation de la LPR.

Enfin, la FNEC FP-FO condamne l'annonce, en catimini au cours d'un GT ministériel, de la mise en place d'un emploi fonctionnel pour les directeurs d'école totalement déchargés. Quand et comment comptez-vous mettre en place cette mesure alors que l'année scolaire est finie ? Ces annonces s'inscrivent totalement dans les conclusions des ateliers du Grenelle qui préconisent de confier aux directeurs et directrices la responsabilité d'évaluer et de recruter les autres enseignants. C'est la même logique que les EPLSF que la majorité des personnels a rejetée. La FNEC FP-FO s'y oppose et en demande l'abandon. Comme l'indique le communiqué intersyndical SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT Educ'action, SUD Éducation, « le ministre franchit la ligne rouge » sur ce dossier. Les organisations SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT Educ'Action et Sud Éducation engageront à la rentrée une mobilisation avec les personnels pour faire échec à ce projet.

La FNEC FP-FO réaffirme sa revendication d'annulation des fermetures de classes dans le 1^{er} degré et des 1800 postes supprimés dans le second degré.

FO prend acte des mesures salariales pour les infirmières avec la revalorisation de la grille comme pour les personnels hospitaliers. Cela est insuffisant et bien en deçà des revendications. La FNEC FP-FO demande, pour l'ensemble des personnels, l'augmentation indiciaire de 183€, l'augmentation du point d'indice à hauteur de 20%. Enfin, la grille d'ancienneté automatique et les augmentations indiciaires pour les AESH sont liées à l'importante mobilisation des personnels. Mais cela ne répond pas à leur revendication centrale. Les mesures actuelles ne permettent pas aux AESH de sortir de la pauvreté. FO réaffirme les revendications, portées avec elle par FSU, CGT, SNALC, SUD : intégration dans un corps de la fonction publique, abandon des PIAL et un vrai salaire c'est-à-dire 24h payées 100%.

Concernant les moyens, la DGESCO répond que 1500 ETP en heures supplémentaires ont été déployés. Pour le reste, aucune réponse n'a été apportée. Le directeur général de l'enseignement scolaire a invoqué des problèmes de connexion.

Renforcement du contrôle continu

Un décret et un arrêté ont été soumis au vote du CSE. Le décret prévoit la mise en place du contrôle continu et un arrêté qui définit ses modalités d'application.

La majorité des organisations syndicales votent CONTRE

Le décret prévoit :

- la suppression des anciennes E3C transformées entre temps en « évaluations communes du baccalauréat » deviennent « des évaluations de contrôle continu ». Les notes du bulletin compteraient désormais pour 40% de la note.
- le décret ne modifie pas les modalités d'évaluation du français et de la philosophie qui restent des épreuves terminales nationales.

Intervention FO :

Le ministre porte l'entière responsabilité du chaos de l'organisation des épreuves de la session 2021. Les personnels des DEC sont en nombre insuffisant. Les textes réglementaires et consignes ont été transmis au dernier moment, rendant impossibles les convocations 15 jours avant comme c'est d'usage. Un bilan de cette situation impose de recruter massivement à la hauteur des besoins et de revenir aux épreuves

terminales, nationales et anonymes.

Quel cynisme de justifier le renforcement du contrôle continu par ce fiasco qui aurait pu être évité si les revendications des personnels avaient été écoutées.

Le contrôle continu, c'est la pression permanente sur l'évaluation tant pour les enseignants que pour les élèves. C'est l'impression, pour les élèves, de passer le baccalauréat à chaque interrogation écrite. Dans certains établissements, le bilan infirmerie fait état d'une anxiété sans précédent. Une enquête a-t-elle été menée pour évaluer les risques psycho-sociaux liés au contrôle continu ?

La FNEC FP-FO s'oppose fermement au contrôle continu et demande le rétablissement des épreuves nationales, terminales et anonymes. Un vœu intersyndical, à l'initiative de la FNEC FP-FO, a été présenté.

Vœu intersyndical présenté par la FNEC FP-FO, SNES-FSU, SNALC, CGT éducation, SUD éducation, CFE-CGC :

« Nos organisations refusent la généralisation du contrôle continu. Les personnels ont vu les conséquences de son renforcement, dans le cadre de la crise sanitaire, tout au long de l'année : augmentation de la charge de travail, pressions multiples sur les enseignants, dénaturation de nos missions et augmentation des inégalités entre les élèves. Dans ce contexte, vouloir renforcer la place du contrôle continu relèverait plutôt d'une instrumentalisation de la crise sanitaire. La méthode est d'autant plus inacceptable que les textes sont présentés lors de ce Conseil Supérieur de l'Éducation alors que la nouvelle mouture du baccalauréat Blanquer a déjà été annoncée, par le ministre lui-même, à la presse. Les conditions désastreuses dans lesquelles se déroulent les épreuves, les jurys d'harmonisation et de délibération de la session 2021 sont une illustration de plus, s'il en fallait, que la réforme du lycée et du baccalauréat n'est pas la bonne. Nos organisations réaffirment leur attachement à un baccalauréat national, avec des épreuves nationales, terminales et anonymes, seule organisation des examens, gage d'égalité entre les élèves. Elles en demandent le rétablissement pour la session 2022. »

Vote sur le vœu

POUR	32	FO, FSU, SNALC, CGT, SUD, CFE-CGC, UNEF, UNAF
CONTRE	34	UNSA, CFDT, SNPTES, CFTC, FCPE, FAGE, Les Lycéens, Renouveau collectif, APEL
ABSTENTION	3	FAGE, CFTC
REFUS DE VOTE	1	CNEA

Interventions des autres organisations syndicales

L'UNSA parle de simplification et indique que son vote dépendra de l'acceptation de leur amendement.

Le SGEN-CFDT indique que le déroulement de la session 2021 ne permet pas d'envisager des épreuves nationales et terminales pour toutes les disciplines.

Il émet quatre conditions au renforcement du contrôle continu : alléger des « programmes trop encyclopédiques » et cibler des « compétences et de connaissances » ; sécuriser l'évaluation par la construction, par « les équipes » « d'un cadre collectif » dont la référence serait l'établissement ; la reconnaissance de la professionnalité de l'enseignant avec des temps de concertation et une rémunération supplémentaire, au niveau indemnitaire ; le recrutement de personnels administratifs pour mieux assurer la transition entre les deux systèmes.

Vote sur le projet de décret modifiant les dispositions du code de l'Éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

POUR	35	UNSA, CFDT, SNPTES, CFTC, FCPE, FAGE, Les Lycéens, Renouveau collectif, APEL
CONTRE	30	FO, FSU, SNALC, CGT, SUD, CFE-CGC, UNEF
ABSTENTION	1	UNAF
REFUS DE VOTE	1	CNEA

Projet d'arrêté portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session 2022

L'arrêté définit les modalités de prise en compte des notes

- Les disciplines dites de tronc commun, histoire-géographie, enseignement scientifique (ou mathématiques pour la voie technologique), LVA, LVB, EPS compteraient pour 30% de la note. L'épreuve de spécialité abandonnée en Première compterait pour 8%. L'EMC compterait pour 2% (La moyenne annuelle de 1^{ère} pour 1%, la moyenne annuelle de Terminale pour 1%.)
- La moyenne annuelle des enseignements optionnels est affectée d'un coefficient 2 par année, qui s'ajoute aux coefficients des autres disciplines. L'enseignement optionnel de LCA peut-être suivi en plus des autres enseignements optionnels, sachant que l'élève peut suivre un enseignement optionnel seulement en Première et un seul en Terminale.

Le SE-UNSA propose plusieurs amendements à l'arrêté, dont le suivant :

« L'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique fait l'objet d'un projet d'évaluation travaillé en conseil d'enseignement, validé en conseil pédagogique et présenté au Conseil d'administration. »

Il est intégré immédiatement par l'administration.

FO demande à ce que l'amendement de l'UNSA soit voté. La demande est partagée par le SNES-FSU, la CFE-CGC et le SNALC. Refus de l'administration.

Intervention FO

Cet amendement représente un basculement inacceptable qui liquiderait le caractère national de l'école et la liberté pédagogique individuelle. Il dénaturerait aussi profondément le sens des missions des personnels de l'éducation, au premier chef les enseignants.

L'évaluation formative des élèves vise à donner une photographie, à un instant t du des connaissances de l'élève. L'indépendance de l'enseignant garantit son impartialité, lui donne la possibilité d'adapter sa notation aux besoins des élèves. Lui donner une valeur certificative, c'est priver l'élève du droit à l'erreur et aller à l'encontre de la progressivité des apprentissages.

Instaurer un projet d'évaluation en conseil d'établissement et validé en conseil pédagogique, c'est subordonner l'enseignant à une un formatage dénué de sens. C'est aussi l'esprit du « Grenelle ». Sous couvert de « travail en équipe », c'est la mise en œuvre d'une hiérarchie intermédiaire de professeurs, chargés d'exercer un contrôle sur leurs collègues.

Enfin, le projet d'évaluation serait « présenté » en CA. Qu'il soit voté ou seulement présenté ne change rien au fond de l'affaire. Tous les membres du CA, y compris les élus, auraient leur mot à dire sur l'évaluation. L'enseignant serait donc mis sous tutelle du politique et de tous les groupes de pression. Le ministre pérenniserait le cauchemar vécu par les enseignants dans le cadre de la circulaire du 6 novembre intitulée « poursuite de la continuité pédagogique », qui préconisait des « harmonisations » en raison de la généralisation du contrôle continu. La multiplication des réunions de concertation et des évaluations a atrophié les temps de préparation des cours et de transmission des connaissances. Les

relations entre collègues et de l'enseignant à l'élève se sont dégradées.

Le projet d'évaluation s'inscrit dans un cadre. Celui de l'évaluation des établissements, prévue par la loi dite « école de la confiance » à travers des audits, élaborés par des cabinets privés et des start-up. Un projet d'évaluation local ouvre la possibilité de systématiser le « bidouillage des notes ».

Dans le lycée Untel, le niveau des élèves est très faible et les notes trop basses ? Qu'à cela ne tienne, on décide de sabrer les parties les plus ardues des programmes. Un projet d'évaluation par établissement décidé en CA revient à rendre caducs les programmes nationaux et à déqualifier massivement.

C'est aussi mettre en place une évaluation sur des critères locaux, donc géographiques et sociaux avec, à l'arrivée, le tri Parcoursup. Selon la Cour des comptes, 20% des établissements d'enseignement supérieur font de l'établissement d'origine un critère de sélection.

Projet d'arrêté portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session 2022

POUR	14	UNSA Éducation, SNPDEN, AI UNSA, SNPTES APEL, Les Lycéens, Renouveau collectif, CFTC
CONTRE	30	FO, FSU, SNALC, CGT, SUD, CFE-CGC, UNEF
ABSTENTION	12	SE-UNSA, FAGE, FCPE
REFUS DE VOTE	11	CFDT, SNIA IPR UNSA, CNEA

Périodicité et contenu des visites médicales et du dépistage obligatoire

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévus à l'article L. 541-1 du code de l'Éducation

FO : L'article L541-1 du code de l'Éducation a été modifié et la notion de visite médicale de 3 à 4 ans (donc en petite ou moyenne section de l'école maternelle) a été introduite.

Cette modification prévoit que les personnels de l'Éducation nationale effectuent cette visite en cas d'impossibilité des personnels de la protection maternelle et infantile (PMI).

Nous ne pouvons pas accepter que les personnels de santé de l'Éducation nationale, médecins et infirmières, soient une variable d'ajustement des PMI. Cela entraîne une disparité importante selon les départements et une surcharge trop importante des missions des médecins, car les effectifs actuels des médecins ne le permettent pas (778 médecins pour 12,5 millions d'élèves). Il en faudrait au moins le double !

La situation sanitaire a démontré l'engagement des personnels de santé de l'Éducation nationale, mais a aussi démontré les manques criants en moyens humains. Le ministère n'a cessé d'augmenter la tâche des médecins, des infirmiers et infirmières scolaires, mais refuse de créer des postes de titulaires et de revaloriser les grilles des médecins. Le gouvernement continue d'ailleurs, alors qu'il multiplie les restrictions au motif de crise sanitaire, de fermer des postes et des lits dans les hôpitaux.

Dans ce cadre, il y a une vraie inquiétude à avoir sur la capacité des PMI à effectuer cette visite médicale, et, le texte le permettant, la tentation sera grande de se décharger de cette tâche sur les personnels de l'Éducation nationale, avec un potentiel glissement des missions des médecins vers les infirmiers de l'Éducation nationale, glissement qui s'effectue déjà pour les visites des 6 ans, qui ne sont assurés par les médecins qu'à hauteur de 30 %, faute de médecins en nombre suffisant. Glissement qui s'opère également sur les enseignants du premier degré à qui l'administration demande de participer par le biais de questionnaires aux visites médicales alors qu'ils n'ont aucune compétence pour le faire.

Dans ces conditions, la FNEC FP-FO dénonce et demande le retrait dans le texte de la phrase « Lorsque le service départemental de protection maternelle et infantile n'est pas en mesure de la réaliser, la visite est effectuée par le médecin de l'Éducation nationale. » de l'article 2.1 du présent arrêté. Si cette phrase n'est pas enlevée, la FNEC FP-FO votera contre ce texte.

MEN : ce texte est une application de la loi pour une École de la confiance qui rend l'École obligatoire à partir de 3 ans. Nous passerons des conventions avec les conseils départementaux pour qu'ils prennent en charge avec les médecins de PMI cette visite, mais en cas d'impossibilité, l'État est tenu de respecter cet engagement prévu par la loi et ce sera à l'Éducation nationale d'agir pour que la visite soit réalisée. Nous maintenons donc ce morceau de phrase.

Un amendement est proposé par les syndicats de médecins de l'UNSA et la CFDT. Il consiste à remplacer les mots « médecins » par les mots « personnels de santé » dans l'article 2.1 du texte. L'objectif est que cette visite puisse être effectuée par les personnels infirmiers.

FO : Nous voterons contre cet amendement, car une visite médicale ne peut être réalisée que par un médecin. Nous comprenons la colère des médecins de l'Éducation nationale qui ne peuvent déjà pas effectuer correctement leurs missions actuelles, mais transférer cette charge de travail insupportable sur les personnels infirmiers ne peut être la solution. Elle passe par le nécessaire recrutement de médecins supplémentaires et par le respect des missions des uns et des autres (maintien de la responsabilité pleine et entière de la PMI pour cette visite en l'occurrence).

Cet amendement est majoritairement rejeté.

Vote sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévus à l'article L. 541-1 du code de l'Éducation

POUR	31	FSU, CGT, FCPE, SNPTEs
CONTRE	22	FO, UNSA, CFTD
ABSTENTION	7	SNALC

La FNEC FP-FO s'étonne que ce texte ait reçu autant d'avis favorables compte tenu de l'alourdissement de la charge de travail qu'il implique pour les médecins déjà surchargés et du risque de glissement de cette charge de travail sur d'autres personnels (infirmiers notamment).

Diplôme national des métiers d'art et du design

Intervention FO : il s'agit de mettre ce diplôme en conformité avec la Loi dite de liberté de choisir son avenir professionnel. C'est l'atomisation du diplôme en blocs de compétences et en attestations certifiantes de blocs de compétences. Les conséquences sont aussi salariales puisque la remise en cause des diplômes nationaux a aussi une conséquence sur leur reconnaissance dans les conventions collectives. FO est attachée aux qualifications et aux diplômes nationaux et à la possibilité, pour chaque jeune d'y avoir accès.

Elle vote contre le projet.

POUR	28	UNSA, CFTD
CONTRE	11	FO, SNALC, CGT, SUD
ABSTENTION	25	FSU, CFE-CGC, UNEF

Bac français international

Ces projets de textes introduisent le contrôle continu dans le bac français international et ajoutent des enseignements supplémentaires : un enseignement transversal « connaissance du monde », un enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en langue étrangère et une discipline non linguistique facultative adossée à un enseignement de spécialité. Le ministère n'a pas apporté de réponse claire quant au financement de ces nouveaux enseignements. C'est la logique de la réforme Blanquer du lycée.

FO vote contre.

POUR	26	UNSA, CFTD
CONTRE	23	FO, FSU, SNALC, CGT, SUD, UNEF
ABSTENTION	8	
REFUS DE VOTE	5	